

## Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 5 juillet 2010.

Etaient présents ou représentés : Jean-Pierre BOUVIER suppléant Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS donne pouvoir à Jean-Marcel JOVER, Dominique EDMONT MARIETTE suppléant René GOMEZ, Bernard GOUZIN suppléant Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU donne pouvoir à Gérard CABELLO, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Xavier PEYRAUD suppléant Hélène DELONCA, Martine BONNET, Bernard DOUYSSSET, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Fabienne GALVEZ donne pouvoir à Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC

Absent ou excusé : Philippe SALASC, excusé, Jean-Claude MARC, Eric CORBEAU excusé, Cyrille CADARS, Louis VILLARET excusé, Jacques DONNADIEU, excusé, Hélène DELONCA, excusée, André SIDERIS, excusé, Frédéric GREZES, Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, excusé, Didier LAMONT, excusé, René GOMEZ, excusé, Robert POUJOL, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Hélène DELONCA, excusée, Agnès CONSTANT, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN, excusé,

### FINANCES

Rapport I.1 : Fiscalité, adoption des nouveaux tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- D'adopter les nouveaux tarifs, exonérations, réductions et modalités de perception présentés ci-dessous relatifs à la taxe de séjour et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

	Nature de l'hébergement	Plein tarif
1	Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +, chambres d'hôtes labellisées 4 épis ou clés ou +	0,75 €
2	Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles, chambres d'hôtes labellisées 3 épis ou clés	0,60 €
3	Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles chambres d'hôtes labellisées 2 épis ou clés Villages de vacances grand confort	0,50 €
4	Hôtels, résidences, meublés 1 étoile, chambres d'hôtes labellisées 1 épis ou clés, villages de vacances confort ; gîtes d'étapes et de séjour ; campotels	0,40 €
5	Hôtels, résidences, chambres d'hôtes et meublés non classés	0,60 €
6	Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0,30 €
7	Camping, caravanages, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles, camping déclarés et autorisés	0,30 €

## Rapport I.2 : Budget principal 2010, décision modificative n°3.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- D'adopter la décision modificative n°3 d'un montant de 13 300€ au sein de la section de fonctionnement et d'un montant de 111 160€ au sein de la section d'investissement du budget principal 2010 conformément au tableau ci-dessous

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
011-6281 « Cotisations concours divers » - ENV (dépenses)		9 800,00€
011-618 « Divers » - ADM (dépenses)	9 800,00€	
65-6532 « Frais de mission des élus »		3 500,00€
011-618 « Divers » - ADM (dépenses)	3 500,00€	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
041-2313 « Travaux en cours » - ADM (dépenses)		90 160,00€
041-2031 « Frais d'études » - ADM (recettes)		89 100,00€
041-2033 « Frais insertion » - ADM (recettes)		1 060,00€
1049-2312 « Travaux en cours » - ENV (dépenses)		10 000,00€
10222 « FCTVA » - ENV (recettes)		1 500,00€
1049-1641 « Emprunts » - ENV (recettes)		8 500,00€
4581-458118 « Travaux aménagement place du Griffon au Pouget » - AE (dépenses)		11 000,00€
4582-458218 « Travaux aménagement place du Griffon au Pouget » - AE (recettes)		11 000,00€

**Rapport I.3 : Budget principal 2010, provision pour risque pour la commercialisation de la ZAC les Treilles à Aniane.**

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de provisionner pour risque un montant de 230 000€ sur le budget principal 2010 eu égard aux incertitudes explicitées ci-dessus au sujet du produit de la commercialisation des lots de la ZAC Les Treilles à Aniane.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Rapport 2.1 : Ecoparc départemental de Gignac, définition d'un périmètre de ZAD.**

*Le conseil décide à la majorité avec deux abstentions*

- De valider le périmètre de la zone d'aménagement différé proposé par la commune de Gignac pour la création de l'écoparc départemental tel qu'annexé à la présente délibération
- De valider la délégation du droit de préemption à la communauté de communes Vallée de l'Hérault
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **Rapport 2.2 : Création de la maison de la poterie, mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les équipements scénographiques et muséographiques.**

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'équipement scénographique et muséographique de la maison de la poterie,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et à signer toutes les pièces afférentes à ce marché,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché après décision d'attribution par la Commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

### **Rapport 2.3 : Classement déclassement voirie site du Pont du Diable, transfert de propriété.**

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de valider le plan cadastral ci-annexé précisant les parcelles transférées dans le domaine départemental, dans le domaine communal et dans le domaine intercommunal,
- d'autoriser le président à prendre les actes administratifs correspondant et à signer les documents relevant de cette affaire.

### **Rapport 2.4 : Rencontres des Grands Sites de France 2010, convention entre le réseau des Grands Sites de France et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.**

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre le Réseau des Grands Sites de France et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

### **Rapport 2.5 : Gestion estivale 2010, site du Pont du Diable, convention d'occupation privative d'une dépendance du domaine public commune d'Aniane.**

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de fixer le montant de la redevance saisonnière à 200 euros additionné à 5% du chiffre d'affaires saisonnier,
- d'approuver le contenu de la convention d'occupation domaniale jointe en annexe de la présente délibération.

**Rapport 2.6 :** Rassemblement des spéléologues caussenards, 11 et 12 septembre 2010, convention de partenariat ente le comité départemental de spéléologie, l'office de tourisme intercommunal St Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault et la Communauté de communes.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'approuver la convention entre le Comité Départemental de Spéléologie, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Rapport 2.7 :** Orient raid 25 et 26 septembre 2010, convention de partenariat entre le MUC orientation, Hérault sport, l'office de tourisme intercommunal St Guilhem le Désert – Gorges de l'Hérault et la Communauté de communes.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'approuver la convention entre le MUC Orientation, Hérault Sport, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.
- d'approuver le financement de cette manifestation à hauteur de 1200 euros.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

**Rapport 2.8 :** Syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Pic St Loup, demande d'extension de périmètre.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'étendre le périmètre de compétence du SMEA du Pic Saint Loup aux communes de Claret, Ferrières les Verreries, Sauteyrargues, Vacquières, Valflaunès, Pégairolles de Buèges, St André de Buèges et St Jean de Buège.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Rapport 3.1 :** ZAC la Croix à Gignac, acquisition de la parcelle F43.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'acheter la parcelle F43, figurant sur le plan ci-dessous, sise à Gignac, appartenant à Madame Barral Colette, d'une superficie de 3 130 m<sup>2</sup>, au prix de 15€ le m<sup>2</sup>, soit 46 950 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Rapport 3.2 :** ZAC la Garrigue à St André de Sangonis, acquisition de la parcelle D1537.

*Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'achat de la parcelle D1537, d'une superficie de 1176m<sup>2</sup>, située à St André de Sangonis et appartenant à la SCI St André au prix de 30€ le m<sup>2</sup>, pour un montant de 35 280 €,
- de maintenir la viabilisation de la parcelle D1647, faisant partie de la même unité foncière initiale,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

## **RAPPORTS ADDITIONNELS**

### **Rapport additionnel n°1 : Parc d'activités économiques La Garrigue vente de la parcelle Est de la parcelle D 1729.**

#### *Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'acheter la partie *Est* de la parcelle D 1729, sur la base de 40 € HT/m<sup>2</sup> à l'entreprise VILLARET conformément au plan de situation ci-joint
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente.

### **Rapport additionnel n°2 : Parc d'activités économiques La Garrigue vente de la parcelle Ouest de la parcelle D 1729.**

#### *Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- d'acheter la partie *Ouest* de la parcelle D 1729, sur la base de 40 € HT/m<sup>2</sup> à l'entreprise AAS Automobiles
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente.

### **Rapport additionnel n°3 : Hôtel d'entreprises « Domaine de Trois Fontaines », mise à disposition d'ateliers.**

#### *Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

-de mettre à disposition de LIBPROMO à compter du 06/07/2010 le local N°1 de l'hôtel d'entreprises de Trois fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 36 mois, avec des loyers progressifs qui seront calculés de la manière suivante :

- du 06/07/2010 au 05/07/2011 : -20% par rapport au prix du marché, soit 4€/m<sup>2</sup>, soit 710€/mois
- du 06/07/2011 au 05/07/2012 : -10% par rapport au prix du marché, soit 4,5€/m<sup>2</sup>, soit 798€/mois
- du 06/07/2012 au 05/07/2013 : prix du marché, 5€/m<sup>2</sup>, soit 887€/mois

- d'autoriser M. le président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier, parmi lesquelles le contrat joint à la présente délibération,

### **Rapport additionnel n°4 : Hôtel d'entreprises de Camalcé, location de bureaux à l'entreprise LEXOM.**

#### *Le conseil décide d'adopter à la majorité avec une abstention.*

- de mettre à disposition de LEXOM à compter du 06/07/2010 le local NORD de l'hôtel d'entreprises de Camalcé dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 24 mois, avec des loyers progressifs qui seront calculés de la manière suivante :

- du 6 juillet 2010 au 5 juillet 2011 : -50% par rapport au prix du marché, 4,5€/m<sup>2</sup>, soit 216 €/mois
- du 6 juillet 2011 au 5 janvier 2012 : -25% par rapport au prix du marché, 6,75€/m<sup>2</sup>, soit 324 €/mois
- du 6 janvier 2012 au 5 juillet 2012 : prix du marché, 9€/m<sup>2</sup>, soit 432 €/mois

- d'autoriser M. le président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier, parmi lesquelles le contrat de location joint à la présente délibération.

## **Rapport additionnel n°5 : Syndicat Centre Hérault, modification des statuts.**

### *Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de modifier des statuts du Syndicat Centre Hérault en supprimant le point 2.3 de l'article 2 objet du syndicat qui était rédigée ainsi :
  - . La coordination avec le Syndicat Mixte de la Zone Ouest Hérault pour ce qui est de l'aval de la filière, et en particulier,
  - . La définition précise des compétences au niveau du transfert et du transport des déchets en vue de leur élimination,
  - . La définition d'un cahier des charges précisant les conditions d'admission des déchets dans la filière d'élimination prévue en aval des stations de transfert.

## **Rapport additionnel n°6 : Pôle de soins de premier recours Cœur d'Hérault, participation de la Communauté de communes à la création d'une maison médicale de garde au centre hospitalier de Clermont l'Hérault.**

### *Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

- de participer à la création d'une Maison médicale de garde dans l'hôpital local de Clermont l'Hérault, projet qui a d'ors et déjà le soutien de plus de 40 médecins (conventionnement entre les médecins et l'hôpital en cours),
- de participer à l'organisation d'un pôle de pédopsychiatrie à Gignac, composé de 3 structures : le CMPEA déjà présent à Clermont l'Hérault (en cours de déménagement), renforcé par un hôpital de jour, une antenne du CAMSP de Montpellier et un CMPP (montage de dossiers pour le CHU et le CMPP en cours).

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le lundi 27 septembre 2010 à 18h00, au siège de la Communauté de communes.

### *Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés*

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 05 juillet 2010 comporte 6 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 09 juillet 2010 et le 09 septembre 2010.

**Le Président**  
  
**Louis VILLARET**

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.